

## Extrait d'acte de naissance

### Faut-il résider en France pour avoir droit aux prestations familiales ?

Mis à jour le 22 avril 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Oui, pour pouvoir bénéficier des prestations familiales, vous devez résider en France de manière stable, c'est-à-dire y avoir votre foyer ou le lieu de votre séjour principal.

Pour pouvoir bénéficier des prestations familiales, votre lieu de résidence habituelle doit se situer :

- sur le territoire métropolitain,
- en Guadeloupe,
- en Guyane,
- à la Martinique,
- à La Réunion,
- à Saint-Barthélemy,
- à Saint Martin.

De plus, vous devez y séjourner à titre principal, c'est-à-dire **pendant plus de 6 mois au cours de l'année civile** de versement des prestations.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : la résidence en France peut être prouvée par tout moyen.

## Références

- Code de la sécurité sociale : article R111-2



### ***Mairie de Nargis***

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F33644>